

point de vue

## Alcool et grossesse: une affaire d'Etat?

En matière de santé publique, la France n'a pas que des défauts. Ce pays jacobin, laïque et catholique, entend généralement faire le bien de ses citoyens. Notamment quand l'Etat ressent confusément qu'il a quelque chose à se reprocher. Ainsi en va-t-il avec les produits dérivés du tabac, ce fléau hautement fiscalisé, commercialisé avec les plus grandes précautions sanitaires. Ainsi en va-t-il avec les boissons alcooliques, autre forme incarnée de la schizophrénie étatique. On sait que le parallèle alcool-tabac a quelque chose d'artificiel. Tout est infiniment plus complexe avec l'alcool, comme en témoigne le dernier épisode français en date des relations entre la puissance et la santé publiques. L'affaire concerne toutes les femmes enceintes, soit environ huit cent mille femmes chaque année. Plus précisément, les

femmes enceintes et les boissons alcooliques. Il n'y a certes pas de spécificité française aux effets de l'alcool sur l'organisme d'une femme enceinte et du fœtus qu'elle porte. Mais il y a bel et bien une dimension française dans la prise en compte de ces relations et de l'action qui doit ou non être menée au nom de la santé publique. Car l'«alcoolisme maternel» est une affaire médicale largement française. Le «syndrome d'alcoolisme fœtal» fut identifié pour la première fois en France. Par le Dr Paul Lemoine (1917-2006), un pédiatre qui mena, à partir de 1958 dans la région de Nantes, une étude sur les enfants nés de femmes malades de l'alcool. En 1968, il sera le premier à décrire de façon exhaustive le tableau clinique des enfants souffrant de ce syndrome. Son étude se basait sur l'observation de cent vingt-sept

enfants vivant dans soixante-deux familles «alcooliques». Son travail était original et novateur. Mais il fut ignoré, ou presque. Le Dr Lemoine ne saisit pas que ses conclusions méritaient mieux que *L'Ouest médical*, revue dans laquelle il les publia.<sup>1</sup> On n'imaginait peut-être pas alors, à Nantes et dans ces années-là, que ces travaux réclamaient *The Lancet* et le *New England*. Faute de quoi les revues anglo-saxonnes exposèrent plus tard le phénomène, leurs auteurs se gar-

**... N'y a-t-il pas une forme de non-sens à vouloir faire que la toute-puissance de l'Etat institue les règles du bon sens ? ...**

dant bien de rappeler la publication du Dr Lemoine. Publiant (édition du 18 juillet 1980) un article exhaustif sur les effets tératogènes de l'alcool, la revue américaine *Science* consentit à évoquer un «obscur journal médical français». Mépris ou pragmatisme? En 1976, une enquête de l'Institut national français de la santé et de la recherche médicale (Inserm) montra que l'on pouvait observer

un excès de mortalité infantile et des anomalies de la structure placentaire chez des femmes fortes consommatrices d'alcool pendant leur grossesse. Pour peu que l'on s'y intéresse, on pouvait aussi déceler chez l'enfant l'existence d'hypotrophie et d'un excès de malformations congénitales. Certains voulurent aller plus loin. Comme les Drs Gilles Crépin et Philippe Dehaene au Centre hospitalier de Roubaix. Ils affinèrent la description du «syndrome d'alcoolisme fœtal»: malformations

du faciès, de face et de profil, touchant les yeux et le nez. Zone située entre la lèvre supérieure et la base du nez allongée, important retrait du menton. Hypotrophie et risque de malformation cardiaque. Tout aussi intéressant, plus peut-être: le profil médical et social des mères alcooliques chroniques concernées. Grandes buveuses de bière, ces femmes étaient, dans leur quasi-totalité, issues selon le Pr Crépin, d'une forme de «quart-monde», vivant dans la plus complète misère, marginalisées à l'extrême, elles s'excluaient de tout système de protection sociale. Le plus souvent célibataires, elles refusaient dans leur totalité les méthodes de contraception qui auraient pu leur être proposées. Fréquemment enceintes, elles n'étaient pas surveillées médicalement durant leurs grossesses. Lors de leurs accouchements, les équipes médicales observaient un taux élevé de prématurité, de présentation de l'enfant par le siège et de souffrances fœtales aiguës. Du Zola, à un siècle de distance. Et aujourd'hui? Il faut compter avec une nouvelle étude. Intitulée «Consommation d'alcool pendant la grossesse et santé périnatale en France en 2010», elle a été menée par Marie-Josèphe Saurel-Cubizolles, Caroline Prunet et Béatrice Blondel (Inserm, Unité de recherche épidémiologique en santé périnatale et santé des femmes et des enfants). Elle vient d'être publiée<sup>2</sup> dans le *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* (BEH) de l'Inserm. Les auteures ont cherché à estimer (auprès de 13000 femmes) la fréquence de consommation d'alcool pendant la grossesse et à «décrire les caractéristiques des femmes consommatrices». Elles ont d'autre part étudié les liens entre cette

consommation et le risque de naissances prématurées et d'enfants de poids trop faible pour leur âge gestationnel.

Résultats: 23% des femmes déclarent consommer des boissons alcooliques pendant la grossesse. Ces consommations sont plus fréquentes chez les femmes en situation sociale favorisée, les femmes plus âgées et de parité élevée.

«Nous ne mettons pas en évidence d'excès de risque de prématurité en lien avec la consommation de boissons alcoolisées, tandis que nous observons un taux d'hypotrophie un peu plus élevé pour les plus grandes consommatrices» résumant les auteures. Une récente étude prospective, menée au Danemark, montre des scores de QI plus faibles pour des enfants âgés de cinq ans dont les mères avaient consommé neuf verres ou plus de boissons alcooliques par semaine pendant la grossesse. Plus généralement, une revue systématique de la littérature montre que, tout bien pesé, une grande modération semble équivalente à l'abstinence alors que des consommations importantes augmentent clairement les risques avérés pour de grandes quantités.

Or, en France, un arrêté (*Journal officiel* du 2 octobre 2006) prévoit la présence sur toutes les bouteilles d'alcool d'un pictogramme représentant une femme enceinte, un verre à la main, barré d'un trait rouge, pour informer les femmes des dangers liés aux boissons alcoolisées. L'article L. 3351-1 du code de la santé publique prévoit, en cas de non-respect de cette disposition, une amende de 6000 €. Toutes les boissons alcooliques doivent impérativement porter sur leur conditionnement

un message sanitaire: ce message peut se présenter soit sous forme d'un pictogramme représentant une femme enceinte dans un cercle barré, soit d'un message écrit ainsi rédigé: «La consommation de boissons alcoolisées pendant la grossesse, même en faible quantité, peut avoir des conséquences graves sur la santé de l'enfant». Ceci est prévu soutenir une campagne officielle intitulée «Zéro alcool pendant la grossesse». «Nous ne disposons pas d'études

ayant évalué l'application de ce pictogramme – de très petite taille – sur les bouteilles, ni l'impact de cette campagne sur la consommation d'alcool des femmes concernées» soulignent les auteures de l'étude du *BEH*. Il n'est point besoin de dépenser beaucoup d'argent public ni d'énergie personnelle pour observer que cet arrêté n'est pas appliqué dans l'Hexagone. Que vaut une règle quand elle n'est pas appliquée? Que répondre aux nombreuses femmes qui se demandent quelle quantité d'alcool elles peuvent consommer pendant leur grossesse sans mettre en danger la santé de leur enfant? Point n'est besoin d'être spécialiste pour comprendre à quel point cette question peut être embarrassante. D'abord parce que les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas de fixer un seuil de sécurité au-dessous duquel la consommation d'alcool serait sans danger. Ensuite parce que de faibles consommations autodéclarées ne permettent pas d'établir qu'elles entraîneraient des effets négatifs.

«Le message recommandant de ne pas boire d'alcool pendant la

grossesse reste d'actualité, concluent les auteures. Médecins et sages-femmes doivent être en mesure d'amorcer le dialogue avec leurs patientes sur ce sujet sans banaliser la consommation d'alcool, même modérée, mais sans non plus en dramatiser les conséquences.» N'y a-t-il pas une forme de non-sens à vouloir faire que la toute-puissance de l'Etat institue les règles du bon sens? En matière de santé publique certains dictons ont parfois des vertus. Un exemple: le mieux est l'ennemi du bien.

Jean-Yves Nau

jeanyves.nau@gmail.com

- 1 Lemoine P, Harousseau H, Borteyru JP, Menuet JC. Les enfants des parents alcooliques: anomalies observées à propos de 127 cas. *Ouest Médical* 1968; 21:476-82.
- 2 Saurel-Cubizolles MJ, et al. Consommation d'alcool pendant la grossesse et santé périnatale en France en 2010. *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*. Numéro thématique 16-17-18/2013. L'alcool, toujours un facteur de risque majeur pour la santé en France.

